



N°2024/213

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française »

Titulaire : l'association « Croix Rouge Française »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation des Féeries 2024, une patinoire sera installée le vendredi 13 décembre et le dimanche 15 décembre 2024 au Parc Alexandre Boucher de Vaujours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix-Rouge française.

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française et ce pour le 13 décembre et le 15 décembre 2024,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gratuit.

ARTICLE 2 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.



ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui concerne la réception, de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « Croix Rouge Française »

Fait à Vaujours, le 10 décembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est



Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à VAUJOURS , le 06/12/2024

Pour DELEGATION TERRITORIALE DE
SEINE SAINT DENIS
de la Croix-Rouge française de

Le Président M FONTAINE Roger ou Mme

Pour l'organisateur Mairie de VAUJOURS

M BAILLY Dominique.

Vice-président Grand Paris Grand Est



Par arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, paru au journal officiel le 24 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A : aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ;
- B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ;
- C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ;
- D : selon les départements : D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) ;
- D : selon les départements : D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques,

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE SAINT DENIS. et Mairie de VAUJOURS de la commune de VAUJOURS , organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- Mairie de VAUJOURS /société (représentée par M BAILLY Dominique
- 20, Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS :
tél :
fax :

Elle s'intitule : Féeries

Elle se déroule à : 20 Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS.....
du .. 13/12/2024 au .. 13/12/2024., de 17:00heures à 22:00.heures et du 15/12/2024 au 15/12/2024 de 14h00 à 18h00

Elle a pour objet : Concerts, Spectacles

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- ☒ Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- ☐ DPS Petite Envergure
- ☐ DPS Moyenne Envergure
- ☐ DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,,,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours	
Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements	
Organisme demandeur	
Raison sociale : Mairie de VAUJOURS	
Adresse : 20, Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Courriel :
Dossier suivi par : L'HOSTIS Léa	Fonction :
Représentant légal : BAILLY	Fonction : Service evenementiel

Caractéristique de la manifestation	
Nom : Féeries	Activité / Type : Concerts, Spectacles
Date : 13/12/2024 et 15/12/2024	
Horaires : 17:00 à 22:00 et 14h00 à 18h00	
Nom du contact sur place : L'HOSTIS Léa +33626797454	Téléphone fixe :
Fonction de ce contact :	Téléphone portable : +33626797454
Adresse : 20 Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS	
Circuit : ☐ Oui ☒ Non	
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 0
Risques particuliers :	

Nature de la demande	
Effectif d'acteurs : 0	Tranche d'âge :
Effectif publics : 300	Tranche d'âge : 3 ans à 70

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = \dots 0,25\dots + \dots 0,40\dots + \dots 0,25\dots = 0,9$.

Effectif prévisible déclaré du public

$P1 = 300$.

Si $P1$ est $\leq 100\,000$ personnes, alors $P = P1$

Si $P1$ est $> 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000)/2] = 300 \dots\dots\dots$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1000) = 0,27$

Effectifs pair d'intervenants secouristes = 2.

Unité locale/Délégation départementale/territoriale Nom, fonction et visa de l'organisateur
de
Nom et fonction

Annexe 2
Plan d'implantation du dispositif

Repas des secouristes bénévoles (18 € par repas et par bénévole)

3/- Total général:

.1188.... €

Dans le cadre de notre collaboration, nous appliquons une remise exceptionnelle de 100%
du montant du poste

4/- Total général après remise exceptionnelle de 100%

0,00€

Pour information :

*Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et
d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des
matériels.*

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- Secouriste : 30 €
- équipier secouriste : 41 €
- chef d'intervention : 49 €
- chef de section : 100 €
- chef de dispositif : 128 €
- logisticien administratif et technique : 22 €

*Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :*

- lot A : 263 €
- lot B : 33 €
- lot C : 144 €

N°2024/213

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « Croix Rouge Française »

Titulaire : l'association « Croix Rouge Française »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU le projet de convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation des Féeries 2024, une patinoire sera installée le vendredi 13 décembre et le dimanche 15 décembre 2024 au Parc Alexandre Boucher de Vaujours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité un dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la Croix-Rouge française.

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par la Croix Rouge Française et ce pour le 13 décembre et le 15 décembre 2024,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours à titre gratuit.

ARTICLE 2 : FIXE qu'aucune contribution financière n'est exigée, dans ladite convention.



ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

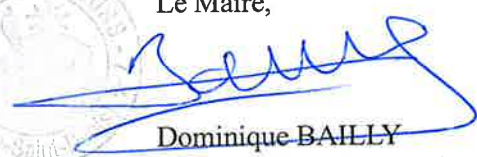
Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « Croix Rouge Française »

Fait à Vaujours, le 10 décembre 2024



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent à ne divulguer, en aucun cas, des informations confidentielles qu'elles se seraient communiquées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Elles s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs collaborateurs, leurs prestataires, leurs sous-traitants éventuels et tout tiers avec lequel elles sont en relation.

Cet engagement des parties est valable pour la durée de validité de la présente, ainsi qu'à son expiration sans limitation de durée.

Article 5 : Communication

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention, devra être effectuée par les partenaires, en concertation.

A ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la CRF, quelque soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même, pour l'usage de la marque ou du logo des partenaires, par la CRF dans le cadre de sa propre communication.

Article 6 : Durée / Résiliation anticipée / Modification

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas les dates et heures prévues de fin de la manifestation.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention sans motif valable, une indemnité financière pourra être demandée par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où la manifestation ne correspondrait pas à la description effectuée au préalable par l'organisateur sur la fiche jointe en annexe, la CRF se réserve le droit d'en informer immédiatement l'autorité de police compétente, et de ne pas mettre en place le dispositif prévu, entraînant une résiliation de plein droit et immédiate de la présente convention, l'acompte versé restant acquis à la CRF.

En tout état de cause, la convention sera résiliée de plein droit par la CRF en cas d'atteinte à l'un de ses sept principes fondamentaux cités en préambule.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Vaujours , le 22/10/2024

Pour DELEGATION TERRITORIALE DE
SEINE SAINT DENIS
de la Croix-Rouge française de

Le Président M FONTAINE Roger ou Mme
MEILLAREC-LASFAR Laetitia



Pour l'organisateur Mairie de VAUJOURS

M BAILLY Dominique

Vice président Grand Paris Grand Est

Par arrêté du 18 juillet 2018 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, paru au journal officiel le 24 juillet 2018, le ministère de l'Intérieur a délivré à la CRF des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- A : aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique) ;
- B : actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes ;
- C : encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ;
- D : selon les départements : D-Points d'alerte et de premiers secours (PAPS), D-Dispositif prévisionnel de secours de petite à grande envergure (DPS-PE à GE) ;
- D : selon les départements : D-PAPS ou D-PE à GE sécurité de la pratique des activités aquatiques,

Conformément à l'article L. 725-3 du code de la sécurité intérieure, seules les associations agréées peuvent contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité civile dans le cadre de rassemblements de personnes.

En conséquence de quoi, les partenaires se sont réunis et ont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CRF de DELEGATION TERRITORIALE DE SEINE SAINT DENIS. et Mairie de VAUJOURS de la commune de VAUJOURS, organisateur de la manifestation visée infra, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Cette manifestation est organisée par :

- Mairie de VAUJOURS /société (représentée par M BAILLY Dominique
- 20, Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS :
- tél :
- fax :

Elle s'intitule : Féeries de Noël à Vaujours

Elle se déroule à : 1 Place Jean Moulin 93410 VAUJOURS.....

du .. 14/12/2024 au .. 14/12/2024., de 14:00heures à 20:00.heures

Elle a pour objet : Concerts, Spectacles

Article 2 : Prestations fournies par la CRF

2.1 – Nature du dispositif

Au vu des éléments transmis par l'organisateur dans la grille d'évaluation des risques / fiche de renseignement jointe en annexe, et en application des dispositions contenues dans le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours, la CRF s'engage à mettre en œuvre un dispositif de type :

- ☒ Point d'Alerte et de Premiers Secours (ce dispositif n'est pas applicable si la prestation comprend la couverture des acteurs)
- ☐ DPS Petite Envergure
- ☐ DPS Moyenne Envergure
- ☐ DPS Grande Envergure

L'emplacement du ou des postes de secours, figure sur le plan annexé à la présente.

2.2 - Moyens humains et matériels

**Le Directeur Territoriale
de l'urgence et du secourisme**

Rappel des annexes :

- 1/- grille d'évaluation des risques / fiche de renseignements signée par les parties,
- 2/- fiche de composition du dispositif / répartition des effectifs / plan d'implantation,,,
- 3/- note de frais / modalités financières.

Annexe 1

Fiche de déclaration de la manifestation par l'organisateur

Dispositif Prévisionnel de Secours	
Grille d'évaluation des risques - Fiche de renseignements	
Organisme demandeur	
Raison sociale : Mairie de VAUJOURS	
Adresse : 20, Rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS	
Téléphone fixe :	Téléphone portable :
Fax :	Courriel :
Dossier suivi par : L'HOSTIS Léa	Fonction :
Représentant légal : BAILLY	Fonction : Chargée evenementiel

Caractéristique de la manifestation	
Nom : Féeries de Noël à Vaujours	Activité / Type :
Concerts, Spectacles	
Date : 14/12/2024	
Horaires : 14:00 à 20:00	
Nom du contact sur place : L'HOSTIS Léa	Téléphone fixe :
+33626797454	
Fonction de ce contact :	Téléphone portable : +33626797454
Adresse : 1 Place Jean Moulin 93410 VAUJOURS	
Circuit : ☐ Oui ☒ Non	
Superficie :	Distance maxi entre les 2 points les plus éloignés du site : 0
Risques particuliers :	

Nature de la demande	
Effectif d'acteurs : 0	Tranche d'âge :
Effectif publics : 350	Tranche d'âge : 1 à 70 ans

Indice total du risque : $i = P2 + E1 + E2 = \dots 0,3\dots + \dots 0,30\dots + \dots 0,25\dots = 0,85$.

Effectif prévisible déclaré du public

$P1 = 350$.

Si $P1$ est $\leq 100\,000$ personnes, alors $P = P1$

Si $P1$ est $> 100\,000$ personnes, alors $P = 100\,000 + [(P1 - 100\,000)/2] = 350 \dots\dots\dots$

Calcul du ratio d'intervenants secouristes

Ratio d'intervenants secouristes : $RIS = i \times (P / 1000) = 0,2975$

Effectifs pair d'intervenants secouristes = 2.

Unité locale/Délégation départementale/territoriale Nom, fonction et visa de l'organisateur
de
Nom et fonction

Annexe 2
Plan d'implantation du dispositif

Repas des secouristes bénévoles (18 € par repas et par bénévole)

= €

3/- Total général:

.264. €

Dans le cadre de notre collaboration, nous appliquons une remise exceptionnelle de 100% du montant du poste

4/- Total général après remise exceptionnelle de 100%

0,00€

Pour information :

Les intervenants secouristes de la Croix-Rouge française sont bénévoles.
Les critères de calcul du montant de l'intervention sont fondés sur les coûts de formation et d'équipement des personnels, sur le coût des consommables, l'entretien et l'amortissement des matériels.

Coût par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- | | |
|--|---------|
| - Secouriste | : 30 € |
| - équipier secouriste | : 41 € |
| - chef d'intervention | : 49 € |
| - chef de section | : 100 € |
| - chef de dispositif | : 128 € |
| - logisticien administratif et technique | : 22 € |

Coût **minimum** par tranche horaire de 8 heures et par unité :

- | | |
|---------|---------|
| - lot A | : 263 € |
| - lot B | : 33 € |
| - lot C | : 144 € |